

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des
Ressources Humaines

14

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Transformation de trois postes au sein de l'espace Aimé Césaire de la Direction de la Citoyenneté et de la Cohésion Sociale (DCCS)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°F11 du 27 mars 2019 portant création des postes de l'espace Aimé Césaire,

Vu la délibération n°F9 du 16 décembre 2020 portant modification du poste d'animateur·trice informatique à l'espace des Grésillons

Considérant la transformation du poste d'assistante de l'espace Aimé Césaire par un changement d'intitulé de poste d'assistant·e administratif·ve et financier·e référent·e du pôle accueil -gestion administrative et financière,

Considérant la transformation d'un poste d'animateur·trice socio culturel de l'espace Aimé Césaire pour devenir Référent·e du pôle animation globale avec une ouverture aux deux filières administrative et animation,

Considérant la suppression d'un poste d'animateur·trice informatique à l'espace des Grésillons permettant la création d'un poste d'animateur·trice socio-culturel en charge de l'animation numérique au sein de l'espace Aimé Césaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023,

DELIBERE

Article 1 : Décide de transformer trois postes de la Direction de la Citoyenneté et de la Cohésion Sociale (DCCS), à temps complet, de la manière suivante :

| Nombre de poste | Intitulé du poste | Filière | Catégorie | Cadre d'emploi |
|-----------------|---|-----------------------------|-----------|--|
| - 1 | Assistant·e | Administrative | B | Rédacteurs territoriaux |
| + 1 | Assistant·e administratif·ve et financier·e référent·e du pôle accueil - gestion administrative et financière | Administrative | B | Rédacteurs territoriaux |
| - 1 | Animateur·trice socio culturel | Animation | A | Animateurs territoriaux |
| + 1 | Référent·e du pôle animation globale | Animation ou Administrative | B | Animateurs territoriaux ou Rédacteurs territoriaux |
| - 1 | Animateur·trice informatique | Animation | B | Animateurs territoriaux |
| + 1 | Animateur·trice socio-culturel en charge de l'animation numérique | Animation ou Administrative | B ou C | Animateurs ou Adjoints d'animation territoriaux ou Rédacteurs ou Adjoints administratif territoriaux |

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois.

Article 4 : Autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'agent contractuel devra remplir les conditions de diplôme et ou de qualification du poste. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de rédacteur.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023